

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1469

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au quarante-cinquième alinéa, substituer aux mots :

« ces dons »

les mots :

« ce don ou de cet accueil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le début de l'alinéa le manifeste, la loi ne connaît pas le don d'embryon mais l'accueil de ce dernier. Il convient donc d'employer le vocabulaire adéquat.